

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR



Le présent communiqué est établi et diffusé conformément aux dispositions des articles 231-27 3° et 231-28 I du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF »).

AVIS IMPORTANT

En application des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le rapport de la société Sorgem Evaluation, représentée par MM. Teddy Guérineau et Guy Jacquot, agissant en qualité d'expert indépendant, est inclus dans la note en réponse établie par Systran.

Conformément à l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et à l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité du 27 mai 2014 sur l'offre publique d'achat, apposé le visa n°14-236 sur la note en réponse établie par Systran.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Systran ont été déposées auprès de l'AMF le 28 mai 2014 et mises à la disposition du public le même jour, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

Ces informations, ainsi que la note en réponse de Systran, sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Systran (www.systran.fr), et peuvent être obtenues sans frais sur simple demande au siège de Systran, 5 rue Feydeau, 75002 Paris.

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement, il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'offre publique d'achat et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer; Systran décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.